

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 20 (1973)
Heft: 12

Artikel: L'amélioration de l'allocation "pour perte de gain" en faveur des ménagères "à part entière"
Autor: Blunschy-Steiner / Schwarzenbach-Fausch, Annemarie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365987>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'amélioration de l'allocation «pour perte de gain» en faveur des ménagères «à part entière»

Discussion avec Madame Blunschy-Steiner, conseillère nationale

Le 12 juin, Mme Elisabeth Blunschy-Steiner, conseillère nationale schwyzoise, a soumis au Conseil fédéral le postulat suivant concernant l'amélioration de l'allocation «pour perte de gain» en faveur des femmes.

«D'après le régime actuel des allocations pour perte de gain, les femmes mariées astreintes à servir dans la protection civile ne peuvent faire valoir aucun droit à l'indemnité de ménage. En plus, si elles n'exercent aucune activité professionnelle et ne s'occupent que du ménage de leur propre famille, elles ne sont pas considérées comme des personnes exerçant une profession et ne reçoivent que le minimum de l'indemnité, soit 4 francs 80 par jour. Mais il est évident que ce montant ne peut pas compenser la perte de temps et de travail subie par la ménagère, car il ne suffit ni à payer une femme de ménage ni à subvenir à d'éventuels frais supplémentaires pour les repas que la famille doit prendre au restaurant. Or, c'est particulièrement dans la protection civile que se fait sentir la nécessité urgente de la collaboration des femmes. Leur recrutement pour des tâches de protection civile et leur formation dans des cours ad hoc sont rendus difficiles du fait de cette réglementation insatisfaisante de la compensation de la perte de temps et de travail.

Par conséquent, le Conseil fédéral est invité à examiner la question de savoir comment on pourrait améliorer, en fonction de l'imminente révision du régime des allocations pour perte de gain, l'indemnité en faveur des femmes astreintes au service militaire ou au service dans la protection civile en leur accordant l'allocation de ménage et une augmentation de l'indemnité minimale à verser aux femmes qui n'exercent pas d'activité professionnelle, mais ne s'occupent que de leur ménage.»

Vingt-quatre conseillers nationaux soutiennent cette proposition.

Il est réjouissant à noter qu'un membre de notre Chambre basse ait reconnu l'importance d'un régime plus juste des allocations pour perte de gain en faveur des femmes et que cette personne soit prête à défendre ce point de vue. Dans une interview que Mme Blunschy nous a accordée, nous avons eu l'occasion d'examiner le postulat d'un peu plus près.

A. Sch.: Madame Blunschy, qu'est-ce qui vous a incitée à présenter ce postulat?

Madame E. Blunschy, conseillère nationale: C'est le chef de l'office cantonal de la protection civile de Schwyz qui a attiré mon attention sur le fait qu'il est très difficile de gagner les ménagères à la cause de la protection civile et surtout de les faire consentir à accomplir des cours de plusieurs jours, parce que l'indemnité est trop faible. Il est impossible de nos jours de payer le travail qu'il y a à faire dans un ménage suisse par 4 francs 80 par jour.

A. Sch.: Est-ce que vous avez fait des expériences personnelles à cet égard; participez-vous vous-même à la protection civile ou est-ce que des membres de votre famille entrent au service régulièrement?

E. B.: Ni moi, ni des membres de ma famille participent activement à la protection civile. Je m'emploie à défendre la promotion de la femme en général. La compensation pour la perte de temps et de travail, telle qu'elle est pratiquée, est un nouvel exemple pour montrer comment le travail de la ménagère est estimé beaucoup trop peu. La femme qui doit engager quelqu'un pour s'occuper de son ménage pendant son absence ne trouvera personne à 4 francs 80 par jour et il est tout aussi impossible de compenser avec ce montant les dépenses supplémentaires pour les repas que le mari et les enfants doivent éventuellement prendre au restaurant. Beaucoup de ménagères qui seraient d'accord de se mettre à la disposition de la protection civile n'en ont tout simplement pas les moyens.

A. Sch.: Les hommes sont obligés à servir dans la protection civile. Il est tout à fait naturel qu'ils reçoivent l'allocation pour perte de gain. Parmi les nombreux volontaires dont la protection civile a besoin, la plupart sont des femmes. Il n'est pas très logique qu'on leur demande non seulement de faire preuve de bonne volonté mais encore de consentir à des dépenses supplémentaires pour leur ménage. Avez-vous déjà une idée du montant qui conviendrait en tant qu'allocation pour perte de gain à verser aux ménagères?

E. B.: Afin de réveiller l'intérêt pour la protection civile parmi les très nombreuses ménagères n'exerçant aucune activité professionnelle, il est nécessaire de verser au moins l'indemnité pour le ménage, complétée par l'indemnité journalière qui doit encore être augmentée.

On peut s'attendre raisonnablement à trouver auprès des femmes un certain idéalisme favorable à la protection civile, mais on ne peut tout de même pas demander qu'elles payent de leur propre poche une partie des frais entraînés par la fréquentation des cours. Si une indemnité raisonnable est versée, la famille peut prendre d'avance des dispositions surtout si elle a de petits enfants, pour trouver une aide familiale capable de remplacer la ménagère pendant son absence pour les besoins de la protection civile. Or, 4 francs 80 par jour ne sont guère suffisants pour payer cette aide.

A. Sch.: En nous résumant, on peut donc dire, que vous pensez vous-même que la protection civile est une institution nécessaire et impossible à écarter de nos idées.

E. B.: Oui, mais c'est également valable pour le service complémentaire féminin et le service de la Croix-Rouge de l'armée. Toutefois, c'est la protection civile qui représente à mon avis le plus important domaine d'application des mesures visant à l'amélioration de l'indemnité dans le cadre du régime des allocations pour perte de gain à verser aux femmes. L'idée de la protection de la population est enracinée dans la nature de la femme. En cas de guerre, sa vraie place est, par exemple, parmi ceux qui portent des secours derrière le front. Il s'agit de tâches qui concernent les femmes en particulier. Il est important que l'instruction soit organisée en temps de paix, car en temps de guerre ce serait trop tard. Selon ses aspirations, ses capacités et ses connaissances, la femme peut décider d'elle-même dans quel service elle veut collaborer.

Le postulat sera probablement traité pendant la session d'automne et il y a de bonnes chances qu'il aboutira.

Annemarie Schwarzenbach-Fausch, journaliste, Berne